

Interpellation : étudiants agressés, ultras protégés ?

Samedi 24 mai, un groupe d'ultras du Lausanne-Sport a agressé verbalement et physiquement des étudiant-e-s de l'EPFL travaillant sur un aménagement provisoire de la place de la Riponne. Le prétexte ? Le port d'un maillot du Servette FC par l'un des étudiants. Un individu cagoulé a tenté de forcer une barrière et a lancé une pièce de bois contre un étudiant.

Selon le quotidien 24 Heures, la police est intervenue peu après l'incident, a constaté les faits puis est restée sur place jusqu'au départ des ultras... mais n'a procédé à aucune interpellation. Ni même aucun contrôle d'identité ?

Apparemment aucune conséquence immédiate, alors même que des violences ont été commises, qu'une personne était cagoulée en plein jour dans l'espace public et que des témoins ont montré une vidéo aux agent-e-s de police.

Dans bien d'autres contextes, on peut raisonnablement penser qu'à minima des contrôles d'identité, voire des interpellations, auraient été effectués.

Au vu des éléments précédents, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. À quelle heure exacte la police a-t-elle été alertée et par qui ?
2. Combien de temps après les faits est-elle intervenue sur place ?
3. Pourquoi aucune interpellation n'a-t-elle été effectuée, alors même que des violences physiques ont eu lieu ?
4. Des contrôles d'identité ont-ils été réalisés sur les personnes responsables de ces violences ? Si non, pourquoi ?
5. Le port d'une cagoule en plein jour dans l'espace public ne constitue-t-il pas une infraction ?

6. La vidéo montrée aux agent-e-s sur place a-t-elle été conservée comme preuve ? Une plainte a-t-elle été encouragée ou facilitée ?
7. Existe-t-il des consignes spécifiques (écrites ou tacites) concernant les interventions de police auprès de groupes de supporters ultras ?
8. Comment la Municipalité peut-elle expliquer l'apparente tolérance dont ont bénéficié des individus responsables de comportements violents ?
9. Ce type de traitement ne risque-t-il pas de renforcer un sentiment d'impunité chez certains groupes ?
10. La police municipale estime-t-elle avoir agi de manière adéquate lors de cette intervention ? Si oui, sur quels critères ?
11. Quelles suites la Municipalité entend-elle donner à cet événement et des sanctions sont-elles envisagées pour les personnes identifiées ?

Lausanne, le 5 juin 2025

Ilias Panchard

Marlyse Audergon

Ariane Morin

Valéry Beaud